



A|JEAN|CE

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Nom et adresse de l'acheteur public

COMMUNE DE HERRLISHEIM-PRÈS-COLMAR  
Allée de l'Hôtel de Ville  
68420 HERLLISHEIM-PRÈS-COLMAR

### Objet du marché

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE et PERISCOLAIRE  
à HERRLISHEIM-PRES-COLMAR

### Mode de passation et forme de marché

MARCHÉ passé en PROCEDURE FORMALISEE  
en application des articles L2124-1 à L2124-4 du code de la commande publique

**RELANCE DU LOT 12 (déclaré sans suite)**

### Remise des offres

23 juin 2026 à 12h00

DEPUIS LE 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2018, LES OFFRES SOUS FORMAT PAPIER ENVOYÉES PAR VOIE POSTALE OU DÉPOSÉES PHYSIQUEMENT NE SONT PLUS ACCEPTÉES. LES OFFRES DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉES EXCLUSIVEMENT PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE SUR LE PROFIL D'ACHETEUR :

<https://www.alsacemarchespublics.eu/>

LES OFFRES SOUS FORMAT PAPIER NE SERONT NI OUVERTES NI ANALYSÉES.

## **SOMMAIRE**

<b>1</b>	<b>OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
2.1	Pouvoir adjudicateur.....	3
2.2	Etendue et mode de la consultation.....	3
2.3	Décomposition en solutions, tranches et lots.....	3
2.4	Nomenclature communautaire pertinente.....	4
2.5	Type de cocontractants.....	4
2.6	Délai de validité des offres.....	4
2.7	Variantes .....	4
2.8	Prestations Supplémentaires éventuelles.....	4
2.9	Modalités de financement et règlement .....	5
<b>3</b>	<b>DOSSIER DE CONSULTATION .....</b>	<b>5</b>
3.1	Pièces constitutives du dossier de consultation .....	5
3.2	Modifications de détail au dossier de consultation .....	6
<b>4</b>	<b>MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>6</b>
4.1	Au titre de la candidature .....	6
4.2	Au titre de l'offre .....	8
<b>5</b>	<b>DUREE DU MARCHE - DELAI D'EXECUTION .....</b>	<b>9</b>
<b>6</b>	<b>SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENTS DES OFFRES.....</b>	<b>9</b>
6.1	Sélection des candidatures .....	9
6.2	Jugement des offres.....	10
6.3	Suite à donner à la consultation .....	11
<b>7</b>	<b>CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES .....</b>	<b>12</b>
7.1	Remise des offres papier.....	12
7.2	Remise des offres par voie électronique.....	12
<b>8</b>	<b>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>14</b>
8.1	Demandes de renseignements .....	15
8.2	Mise en concurrence sans suite.....	15
<b>9</b>	<b>VISITE DU SITE.....</b>	<b>15</b>
<b>10</b>	<b>PROCEDURES DE RECOURS.....</b>	<b>15</b>
10.1	Instance chargée des procédures de recours .....	15
10.2	Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus .....	15

## **1 OBJET DE LA CONSULTATION**

---

La présente consultation a pour objet la construction d'un groupe scolaire et périscolaire.

Lieu d'exécution des travaux : allée du Printemps, Herrlisheim-près-Colmar

Le descriptif des prestations attendues est précisé dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Il s'agit d'un marché de travaux.

## **2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

---

### **2.1 POUVOIR ADJUDICATEUR**

Mairie de Herrlisheim-près-Colmar  
Allée de l'Hôtel de Ville  
68420 HERLLISHEIM-PRÈS-COLMAR  
Interlocuteur : Monsieur le Maire

Maître d'œuvre : AJEANCE  
5 rue du Général Gouraud  
67600 SELESTAT

### **2.2 ETENDUE ET MODE DE LA CONSULTATION**

La présente consultation est passée selon une procédure formalisée, conformément aux dispositions des articles R2124-1 à R2124-6 du Code de la Commande Publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier ou d'attribuer sans négocier les « petits lots » (bardage, plâtrerie plafond et menuiserie intérieure / mobilier). S'il y a négociation, le pouvoir adjudicateur négociera avec les entreprises les mieux classées à l'issue de l'analyse des offres selon les conditions fixées dans le règlement de la consultation.

### **2.3 DECOMPOSITION EN SOLUTIONS, TRANCHES ET LOTS**

Le marché est composé de 21 lots :

<b>N°</b>	<b>Intitulés des lots</b>
1	DESAMIANTAGE DEMOLITION
2	VRD - ESPACES VERTS
3	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE
4	CHARPENTE - OSSATURE BOIS - ISOLATION
5	INSUFFLATION - ETANCHEITE A L'AIR
6	ECHAFAUDAGE
7	COUVERTURE ETANCHEITE ZINGUERIE
8	BARDAGE BOIS
9	BARDAGE BRIQUE
10	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS ALU
11	PROTECTION SOLAIRE

12	SERRURERIE
13	PLATRERIE PLAFONDS SUSPENDUS
14	MENUISERIES INTERIEURES BOIS MOBILIERES
15	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES
16	CARRELAGE - FAIENCE
17	PEINTURE
18	NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER
19	CHAUFFAGE – VENTILATION – SANITAIRE
20	ELECTRICITE
21	EQUIPEMENTS DE CUISINE

## **2.4** NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE PERTINENTE

Les références à la nomenclature européenne (CPV) associées à la présente consultation sont les suivantes : 45214210-5 (travaux de construction d'école primaire) et 45212422-0 (travaux de construction de cantines).

## **2.5** TYPE DE COCONTRACTANTS

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises. Aucune forme particulière de groupement n'est imposée. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire.

En vertu des articles R.2142-21 et R.2151-7 du Code de la Commande Publique, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et membres d'un ou de plusieurs groupements, ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

## **2.6** DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres mentionnée sur la page de garde du présent règlement de consultation.

## **2.7** VARIANTES ET TRANCHE OPTIONNELLE

Lot 7 : variante obligatoire pour la pose d'un Solabac en toiture pour la mise œuvre du photovoltaïque

Lot 3 : tranche optionnelle pour le cloutage des fonds de fouilles

## **2.8** PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES ET OPTIONS

LOT 02 - PSE 1 = Reprise de la zone voirie  
LOT 14 - PSE 1 = Affichage complémentaire  
LOT 20 - PSE 1 = Borne de recharge IRVE

- LOT 20 - PSE 2 = Alarme intrusion
- LOT 20 - PSE 3 = Installation Photovoltaïque 36 kWc
- LOT 21 – OPT 1 = 1 four de remise en température 7 niveaux gn 1/1suspendu sur consoles inox
- LOT 21 – OPT 2 = 1 coupe-pain suspendu avec console
- LOT 21 – OPT 3 = 2 chariots de service renforcés 3 niveaux
- LOT 21 – OPT 4 = 1 chariot pour le rangement vaisselle (assiettes et ramequins)

## 2.9

### MODALITES DE FINANCEMENT ET REGLEMENT

- Application des articles R.2191-3 à R.2191-63 du Code de la Commande Publique.
- Modalités de paiement : mandat administratif.
- Délai global de paiement : 30 jours.

## 3 DOSSIER DE CONSULTATION

---

### 3.1

#### PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION

Pour chaque lot, le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) comprend les documents suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le CCTC ;
- Les pièces graphiques, les annexes matériaux et les pièces annexes ;
- La décomposition du prix global forfaitaire ;
- Le cadre pour mémoire technique ;
- Le diagnostic amiante ;
- Le DIUO 1 ;
- L'étude géotechnique G2PRO ;
- Le rapport intermédiaire de labellisation passive
- La notice acoustique ;
- La notice étanchéité à l'air ;
- La notice thermique ;
- Le PGC ;
- Le planning ;
- Le RICT.

**Le DCE est dématérialisé : il est consultable, téléchargeable gratuitement, et disponible uniquement sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse électronique suivante :**

<https://www.alsacemarchespublics.eu/>

**Ainsi, aucun DCE sous format papier ne sera fourni aux candidats.**

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être engagée par des documents non téléchargés sur le profil d'acheteur de la collectivité.

L'accès au téléchargement du DCE est direct et possible sans identification. Cependant, en cas de téléchargement anonyme, il appartient aux candidats de se tenir à jour régulièrement des évolutions qui pourraient être apportées au DCE (compléments, corrections, modifications).

Aussi, lors du téléchargement du DCE, il est recommandé aux candidats de créer un compte sur le profil d'acheteur <https://www.alsacemarchespublics.eu/> où ils renseigneront notamment le nom de l'organisme soumissionnaire et une adresse électronique afin de les tenir informés des modifications éventuelles intervenant en cours de procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions posées, ...).

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les opérateurs économiques doivent disposer d'utilitaires ou de logiciels permettant de lire les formats suivants : .zip ; .pdf ; .xlsx et .docx.

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du DCE détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

### **3.2** MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://www.alsacemarchespublics.eu/>  
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Le délai précité court à compter de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le DCE initial.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **4 MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

---

Les candidatures et les offres des candidats seront rédigées entièrement en langue française. Les offres sont chiffrées en EUROS.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces ci-dessous.

### **4.1** AU TITRE DE LA CANDIDATURE

Au titre des justifications à produire prévues aux articles R.2142-1 à R.2142-16, R.2142-25, R.2143-3 et R.2143-5 à R.2143-16 du Code de la Commande Publique, le candidat devra fournir :

- Une lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner établie sur papier libre (il est conseillé de joindre l'imprimé DC1 téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) dûment complétée et précisant :

- Le nom et l'adresse du candidat ;
- Si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire.

- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (il est conseillé de joindre l'imprimé DC2 téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) comprenant :

- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- La liste des travaux effectués au cours des cinq dernières années assorties d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces références doivent être de même nature et d'importance comparable à l'objet du présent marché. Les attestations indiquent l'objet du marché, le montant, le maître d'ouvrage, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent si ces derniers ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- La description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché ;

Les entreprises récemment créées sont exonérées de la fourniture des pièces ci-dessus demandées (références sur les 5 dernières années et chiffre d'affaires sur les 3 derniers exercices). Toutefois, ces entreprises pourront apporter tout élément permettant à la personne publique d'apprécier leur capacité à exécuter le marché. Elles pourront ainsi se prévaloir des capacités professionnelles de leurs responsables.

L'absence de référence par rapport à l'objet du marché ne peut justifier l'élimination de la candidature.

En cas de groupement, ces renseignements sont à fournir par chaque cotraitant.

Pour justifier de ses capacités, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (sous-traitants, filiales...).

Pour en justifier, le candidat produit les mêmes documents concernant cet ou ces opérateur(s) économique(s) que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, le candidat produira un engagement écrit de l'opérateur économique pour justifier qu'il disposera de ses capacités pour l'exécution des prestations.

- Une attestation sur l'honneur figurant en annexe 1 du présent règlement de la consultation ou tout autre document reprenant l'ensemble des éléments figurant à l'annexe 1. En cas de groupement, chaque cotraitant est tenu de fournir cette attestation. En cas de fausse déclaration, le marché pourra être résilié aux torts et risques du titulaire.

- Le ou les pouvoir(s) du ou des signataire(s) le ou les habilitant(s) à engager le candidat.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours.

**NOTA :**

### **Présentation de candidature sous forme de DUME conformément à l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique :**

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir, les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature en utilisant le DUME électronique sous forme d'échange de données structurées.

Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

#### **4.2 AU TITRE DE L'OFFRE**

Le dossier à remettre par les candidats comprendra, pour chaque lot, les pièces suivantes :

- L'AE et ses annexes dûment complétés et datés par le représentant qualifié de la société ayant vocation à être titulaire du marché : les candidats doivent transmettre l'AE et ses annexes au format informatique d'origine .docx. La signature électronique de l'AE et ses annexes interviendra uniquement au stade de l'attribution du marché avec le candidat retenu.
- La décomposition du prix global forfaitaire complétée et transmise en format Excel ;
- Le CCTP signé
- Le Mémoire Technique (MT) et ses annexes justifiant les dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux du présent marché. Ce document contractuel sert de base à l'analyse technique de l'offre et développera impérativement les points détaillés à l'article 6-2 Jugement des offres, du présent RC. Les entreprises doivent répondre sur le cadre de MT fourni.

**Il est demandé aux candidats de ne pas surcharger inutilement leur réponse. Le mémoire technique devra reprendre le cadre transmis. Des réponses simples, synthétiques, sans redondance suffisent : si des certificats de capacité sont joints, ceux-ci doivent se limiter à 5 ; si des références sont indiquées, celles-ci doivent se limiter à 5 en choisissant celles qui correspondent à un équivalent à cette consultation mais en complétant par les coordonnées de la personne que le pouvoir adjudicateur peut contacter.**

**L'étude des réponses des candidats porte sur le contenu et non sur la présentation.**

---

## **5 DUREE DU MARCHÉ - DELAI D'EXECUTION**

---

Le marché est conclu à compter de sa notification au titulaire jusqu'à la date d'expiration de la garantie de parfait achèvement.

Les délais d'exécution des travaux sont les indiqués dans l'acte d'engagement.

La période de préparation inclut tous les délais de préparation de réalisation de plans d'exécution, de commande, des documents divers ou échantillons pour approbation.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet présenté sous forme dématérialisée et comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

---

## **6 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENTS DES OFFRES**

---

### **6.1 SELECTION DES CANDIDATURES**

Le jugement des candidatures sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la Commande Publique, et donnera lieu à une élimination des candidats qui ne peuvent être admis à présenter une offre.

Les critères relatifs à la candidature sont :

- Garanties et capacités techniques et financières ;
- Capacités professionnelles.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## **6.2** JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 à R.2152-7 du Code de la Commande Publique, et donnera lieu à un classement des offres.

En application de l'article R.2161-4 du Code de la Commande Publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Valeur technique de l'offre (sur la base de la note méthodologique établie par le candidat) : 60 %
- Offre de prix : 40 %

La valeur technique de l'offre sera notée sur 60 points, et appréciée sur la base de la note méthodologique du candidat, à renseigner dans le Mémoire Technique :

- Moyens humains affectés au chantier (10 points)
- Performance en matière de protection de l'environnement et prise en compte des nuisances (10 points)
- Organisation particulière du chantier (10 points)
- Procédés d'exécution particuliers, matériaux et fournitures (30 points)

Le projet est soumis à la RE2020, réglementation environnementale qui intègre l'impact carbone du bâtiment. L'atteinte de ce niveau de performance est justifiée en réalisant un calcul d'Analyse de Cycle de Vie (ACV) tenant compte de tous les matériaux mis en œuvre dans le bâtiment. Afin d'obtenir un bâtiment conforme à la RE2020, il faut que les produits et matériaux mis en œuvre sur le chantier aient des fiches FDES (Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire) et PEP (Profil Environnemental Produit) et par priorité : une fiche FDES / PEP individuelle / configurateur ou à défaut une fiche FDES / PEP collective.

Les CCTP et/ou DPGF des différents lots identifient les éléments les plus impactants dans le calcul carbone. Pour chacune de ces positions, l'entreprise doit fournir dans son offre la fiche FDES individuelle ou collective correspondant au produit ou matériau proposé. La fiche doit être en cours de validité au moment où le produit est proposé, et elle doit être vérifiée par un tiers (et donc disponible sur la base INIES). La fourniture ou l'absence de cette fiche est prise en compte dans la notation technique du produit proposé.

Nota : ne pas confondre FDES (Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire) et FDS (Fiche de Données de Sécurité) ; cette dernière n'ayant pas de rapport avec le calcul ACV.

Le MOE se réserve le droit de demander la substitution d'un produit proposé (à caractéristiques techniques équivalentes), pour toutes les positions des CCTP, lors de la négociation (si concerné) ou durant le chantier, s'il est trop impactant afin d'optimiser le calcul carbone et d'atteindre l'objectif visé. Le titulaire proposera

un produit alternatif référencé sur la base INIES de meilleure performance environnementale (indicateur « réchauffement climatique ») dans un délai de deux semaines.

Une grille de notation est jointe en annexe.

L'offre de prix sera notée sur 40 points et sera pondérée sur la base de l'offre la moins disante (hors offres rejetées).

La note maximale pouvant être obtenue en additionnant la note des 2 critères sera de 100 points.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer son offre ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En cas d'exæquo, l'offre dite la « mieux disante » sera retenue pour la phase de négociation

### **6.3**

#### **SUITE A DONNER A LA CONSULTATION**

A l'issue de l'analyse des offres, l'acheteur public pourra procéder, pour les « petits lots », à une négociation avec les candidats les mieux classés en vue du choix de l'offre la mieux disante : la collectivité n'est pas tenue de négocier ; toutefois, elle se réserve cette possibilité dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures conformément au Code de la Commande Publique.

S'il décide de négocier, le pouvoir adjudicateur en informera les candidats admis par une invitation transmise par voie électronique. Les négociations pourront porter tant sur le prix que la valeur technique des offres présentées. Chaque invitation précisera les points de l'offre soumis à la négociation ainsi que le déroulé de celle-ci (dont notamment le délai imparti aux candidats pour faire leur proposition). La négociation pourra être menée par échanges écrits et/ou oraux et/ou en plusieurs tours.

Conformément aux dispositions prévues à l'article R.2152-1 du Code de la Commande Publique, les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres demeurant irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, conformément aux dispositions prévues à l'article R.2152-2 du Code de la Commande Publique, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

Le candidat retenu sera en outre invité à produire les attestations mentionnées aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la Commande Publique et/ou au Code du Travail, dans un délai maximum de 10 jours à compter de la demande adressée par la personne publique avant la conclusion du marché, soit :

- Les attestations relatives au respect des obligations mentionnées aux articles L.1221-10 à L.1221-12, L.3243-1 et L.3243-2, D.8222-5 du Code du Travail ;
- Un extrait K-bis ou document équivalent ;
- Les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents attestant qu'il s'est acquitté de ses cotisations fiscales et sociales.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise ces pièces. A défaut de production dans les temps impartis, son offre sera rejetée et le marché sera attribué à l'offre classée en deuxième position, dans les mêmes conditions.

**Attention :**

Les certificats attestant de la moralité fiscale et sociale sont à demander aux administrations concernées. Ces administrations peuvent mettre plusieurs semaines pour produire ces attestations. Il est donc fortement recommandé aux candidats de demander ces attestations bien avant la date de remise des offres afin d'être prêts à pouvoir produire ces pièces, dans le cas où leur offre serait retenue, dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur. Ces pièces peuvent également être obtenues par téléprocédure.

Par ailleurs, il est précisé que les attestations d'assurance en responsabilité civile et/ou décennale couvrant les risques dus à l'exercice de son activité seront exigées du titulaire dès sa désignation.

Enfin, il est rappelé que seul le candidat retenu sera invité à signer électroniquement l'AE et ses annexes transmis en format PDF par le biais de la plateforme de dématérialisation de l'acheteur. Le candidat retenu devra privilégier la signature électronique de l'AE et ses annexes en format PDF selon la norme PAdES, celle-ci permettant d'intégrer directement la signature dans le document PDF.

## **7 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

### **7.1**

#### **REMISE DES OFFRES PAPIER**

Aucune transmission des offres sous format papier (remise contre récépissé, ou pli recommandé avec avis de réception postal si l'offre est envoyée par la poste, ou Chronopost remis contre signature) n'est autorisée pour cette consultation.

### **7.2**

#### **REMISE DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE**

L'acheteur public impose la transmission des plis des candidats par voie électronique sécurisée à l'adresse suivante : <https://www.alsacemarchespublics.eu/>

Pour remettre leur candidature et leur offre par voie électronique, les candidats se référeront aux conditions générales relatives à la dématérialisation et aux documentations associées accessibles sur Internet aux adresses suivantes :

<https://www.alsacemarchespublics.eu/>

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique, tout pli transmis au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt sera considéré comme hors délai. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

**Attention :**

Les plis sont « hors-délai » si leur téléchargement se termine après la date et l'heure limites de dépôt.

Seule la fin de transmission d'un dossier complet générera l'accusé de réception valant attestation de dépôt. Cette attestation apparaîtra à l'écran et sera adressée aux candidats par courriel. Aussi, les candidats sont invités par précaution à imprimer cette page.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, ou clé USB) n'est pas autorisée.

**Format de fichiers acceptés :**

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents exigés aux formats suivants : formats pdf 1.7 ou antérieurs (iso 32000-1) ; formats docx et xlsx (office openxml - iso 29500) ; formats odt et odf (opendocument - iso 26300) ; formats dwg 2004 ou ultérieurs.

L'AE et ses annexes doivent être impérativement transmis au format informatique d'origine .docx.

Les autres pièces de l'offre (mémoire technique, DPGF, ...) telles qu'exigées par le pouvoir adjudicateur au présent règlement de la consultation donnent lieu également à leur propre fichier informatique : elles doivent ainsi être individualisées et ne pas être fusionnées en un seul fichier PDF.

Le format PDF devra être issu d'une impression/enregistrement PDF et en aucun cas d'un scan.

Les fichiers déposés ne doivent pas contenir de macros ou de virus. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les noms de fichiers doivent rester aussi courts que possibles, au maximum 30 caractères, ne pas être accentués, et ne pas contenir de caractères spéciaux.

Les candidats doivent transmettre uniquement par voie électronique les documents exigés aux articles 4.1 et 4.2 du présent règlement de la consultation.

**Signature électronique des fichiers de réponse :**

**Il est précisé que la signature manuscrite des documents est à privilégier.**

Le certificat de signature électronique utilisé doit être établi au nom de la personne physique habilitée ayant le pouvoir d'engager l'entreprise.

En cas de présentation d'un pli électronique par un groupement d'entreprises, seul le mandataire du groupement procède au dépôt du pli.

La signature d'un dossier compressé n'a pas de valeur. La signature doit être apposée sur chaque document individuel composant le dossier pour lequel cette signature est requise.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, les certificats de signature doivent être conformes à la norme eIDAS de niveau « Qualifié ». Les certificats RGS\*\* émis jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2018 seront encore acceptés jusqu'à leur expiration.

Le signataire utilise l'outil et la norme de signature de son choix, sous réserve de fournir gratuitement les moyens nécessaires à la vérification de cette signature et de son certificat si celui-ci n'est pas encore reconnu par le profil d'acheteur AWS Achat.

Il est fortement recommandé aux candidats de tester la conformité de leur certificat de signature sur la page : <https://www.alsacemarchespublics.eu/>.

Le délai à prévoir pour l'obtention d'un certificat électronique est au minimum de 2 semaines.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

#### Copie de sauvegarde :

Le candidat conserve la possibilité d'envoyer une copie de sauvegarde **uniquement sur un support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, ou clé USB)**.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission matérielle, doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis.

La copie de sauvegarde éventuelle doit être placée dans un pli fermé comportant la mention lisible à l'extérieur : « Copie de Sauvegarde – Intitulé de la consultation – Dénomination et n° SIRET du candidat ». Ce pli doit être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception postal ou remis contre récépissé à l'adresse indiquée à l'article 1 du présent règlement de la consultation, permettant ainsi de donner date certaine de réception.

Les documents de la copie de sauvegarde, pour lesquels la signature est requise, doivent être signés électroniquement par le biais du profil d'acheteur étant envoyés sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde pourra être ouverte uniquement dans les cas suivants :

- 1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- 2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur public.

Si la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, ou si elle a été écartée au motif du programme informatique malveillant détecté, elle est détruite par le pouvoir adjudicateur à l'issue de la procédure.

---

## **8 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

## **8.1** DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Afin d'obtenir tous les renseignements administratifs et techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires, **les candidats devront transmettre leur demande écrite, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, par l'intermédiaire du profil d'acheteur à l'adresse suivante :**

<https://www.alsacemarchespublics.eu/>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le DCE ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

**Il est donc important, pour pouvoir bénéficier de ces informations, que les candidats renseignent leur profil sur la plateforme de dématérialisation <https://www.alsacemarchespublics.eu/> et indiquent en particulier l'adresse e-mail à laquelle ils souhaitent être contactés.**

Il relève de la responsabilité des candidats de communiquer une adresse électronique valide et de consulter leurs messages en temps utiles (une alerte sera transmise aux candidats à l'adresse électronique communiquée et l'ensemble des réponses apporté sera répertorié sur l'espace des candidats).

## **8.2** MISE EN CONCURRENCE SANS SUITE

La commune pourra à tout moment décider de ne pas donner suite à la mise en concurrence.

## **9 VISITE DU SITE**

---

Avant de remettre leur offre, les candidats sont réputés avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des travaux.

La visite des lieux est libre, non obligatoire mais recommandée.

Ils sont censés avoir vérifié les données du présent dossier de consultation et avoir fait constater les éventuelles erreurs ou omissions.

## **10 PROCEDURES DE RECOURS**

---

### **10.1** INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

Tribunal administratif de Strasbourg  
31, Avenue de la Paix  
B.P. 51038  
67070 STRASBOURG Cedex  
E-mail : [greffe.ta.strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta.strasbourg@juradm.fr)  
<http://strasbourg.tribunal-administratif.fr>

### **10.2** SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS

Tribunal administratif de Strasbourg  
31, Avenue de la Paix  
B.P. 51038  
67070 STRASBOURG Cedex

E-mail : [greffe.ta.strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta.strasbourg@juradm.fr)  
<http://strasbourg.tribunal-administratif.fr>

La décision d'attribution peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à M. le Maire de la Commune de Herrlisheim-près-Colmar dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision attaquée. Elle peut également faire l'objet des recours suivants devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans les conditions prévues par les textes et la jurisprudence :

-Référé précontractuel jusqu'à la date de signature du marché par la personne publique (articles L551-1 et R.551-1 et suivants du code de justice administrative).

-Référé contractuel dans les 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat, ou, en l'absence de publication d'un tel avis ou de la notification précitée, dans les 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat (articles L551-13 et R 551-7 et suivants du CJA).

-Recours pour excès de pouvoir (en cas de contestation des clauses réglementaires du contrat) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision ou de l'acte attaqué en procédure formalisée (article R.421-1 du code de justice administrative).

-Recours de pleine juridiction ouvert à tout candidat évincé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (CE, 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne n°358994).

## ANNEXE 1 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur (selon les dispositions du Code de la Commande Publique, du Code du Travail et du Code de Sécurité Sociale) :

### **A - ne pas être sous le coup d'une interdiction d'accès à la commande publique visée aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la Commande Publique :**

1° Les personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 225-4-1, 225-4-7, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du Code Pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du Code Général des Impôts, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union Européenne.

La condamnation définitive pour l'une de ces infractions ou pour recel d'une de ces infractions d'un membre de l'organe de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance ou d'une personne physique qui détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle d'une personne morale entraîne l'exclusion de la procédure de passation des marchés de cette personne morale, tant que cette personne physique exerce ces fonctions.

Sauf lorsque la peine d'exclusion des marchés a été prononcée pour une durée différente par une décision de justice définitive, l'exclusion de la procédure de passation des marchés au titre du présent 1° s'applique pour une durée de cinq ans à compter du prononcé de la condamnation.

2° Les personnes qui n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale ou sociale ou n'ont pas acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles. La liste de ces impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales est fixée par un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au Code de la Commande Publique.

Cette exclusion n'est pas applicable aux personnes qui, avant la date à laquelle l'acheteur se prononce sur la recevabilité de leur candidature, ont, en l'absence de toute mesure d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, acquitté lesdits impôts, taxes, contributions et cotisations ou constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement, ou, à défaut, ont conclu et respectent un accord contraignant avec les organismes chargés du recouvrement en vue de payer les impôts, taxes, contributions ou cotisations, ainsi que les éventuels intérêts échus, pénalités ou amendes.

3° Les personnes :

- a) Soumises à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L.640-1 du Code de Commerce ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- b) Qui font l'objet, à la date à laquelle l'acheteur se prononce sur la recevabilité de leur candidature, d'une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L.653-1 à L.653-8 du Code de Commerce, ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger ;
- c) Admises à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L.631-1 du Code de Commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, et qui ne justifient pas avoir été habilitées à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

4° Les personnes qui :

- a) Ont été sanctionnées pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1, L.8251-1 et L.8251-2 du Code du Travail ou qui ont été condamnées au titre de l'article L.1146-1 du même Code ou de l'article 225-1 du Code Pénal ;

- b) Au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché, n'ont pas mis en œuvre l'obligation de négociation prévue au 2° de l'article L.2242-1 du Code du Travail ;
- c) Ont été condamnées au titre du 5° de l'article 131-39 du Code Pénal ou sont des personnes physiques condamnées à une peine d'exclusion des marchés.

Sauf lorsque la peine d'exclusion des marchés a été prononcée pour une durée différente fixée par une décision de justice définitive, l'exclusion prévue au présent 4° s'applique pour une durée de trois ans à compter la date de la décision ou du jugement ayant constaté la commission de l'infraction.

Cette exclusion n'est pas applicable à la personne qui établit qu'elle n'a pas fait l'objet d'une peine d'exclusion des marchés inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire en application de l'article 775-1 du Code de Procédure Pénale, qu'elle a régularisé sa situation, qu'elle a réglé l'ensemble des amendes et indemnités dues, qu'elle a collaboré activement avec les autorités chargées de l'enquête, qu'elle a, le cas échéant, réalisé ou engagé la régularisation de sa situation au regard de l'obligation de négociation du 2° de l'article L.2242-1 du Code du Travail et enfin, qu'elle a pris des mesures concrètes de nature à prévenir la commission d'une nouvelle infraction pénale ou d'une nouvelle faute.

Cette exclusion n'est pas non plus applicable en cas d'obtention d'un sursis en application des articles 132-31 ou 132-32 du Code Pénal, d'un ajournement du prononcé de la peine en application des articles 132-58 à 132-62 du Code Pénal ou d'un relèvement de peine en application de l'article 132-21 du Code Pénal ou des articles 702-1 ou 703 du Code de Procédure Pénale.

5° Les personnes qui font l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L.8272-4 du Code du Travail.

Cette exclusion n'est pas applicable à la personne qui établit qu'elle n'a pas fait l'objet d'une peine d'exclusion des marchés inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire en application de l'article 775-1 du Code de Procédure Pénale, qu'elle a régularisé sa situation, qu'elle a réglé l'ensemble des amendes et indemnités dues, qu'elle a collaboré activement avec les autorités chargées de l'enquête et qu'elle a pris des mesures concrètes de nature à prévenir la commission d'une nouvelle infraction pénale ou d'une nouvelle faute.

6° Les personnes faisant l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L.8272-4, R.8272-10 et R.8272-11 du Code du Travail.

7° Les personnes faisant l'objet d'une interdiction en application des articles L.5224-2 et L.8256-3 du Code du Travail.

**B - ne pas être sous le coup d'une interdiction d'accès à la commande publique visée aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la Commande Publique :**

1° Les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur.

2° Les personnes qui :

- a) Soit ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;
- b) Soit par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par

d'autres moyens.

3° Les personnes à l'égard desquelles l'acheteur dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence.

4° Les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens.

Constitue une telle situation toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché.

*Dans les cas visés à ces articles L.2147-7 à L.2147-10 du Code de la Commande Publique, le candidat devra établir qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements énoncés ci-dessus et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.*

**C - que je suis en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.**

**D - que les renseignements fournis en annexe du présent document sont exacts.**

Le cas échéant, le jugement de redressement judiciaire institué par l'article L.631-1 du Code de Commerce, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, prouvant que je suis habilité à poursuivre mes activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

**Je m'engage à fournir,**

- avant le début de détachement éventuel de salariés (dans les conditions mentionnées aux articles L.1262-1 et L.1262-2), la preuve que je me suis acquitté des obligations mentionnées aux I et II de l'article L.1262-2-1 du Code du Travail ;
- à la première demande du maître d'ouvrage, avant la conclusion du contrat et tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution, les attestations et certificats visés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la Commande Publique et/ou au Code du Travail (attestations de déclaration et paiement des obligations fiscales et sociales, preuves du respect des obligations mentionnées aux articles L.1221-10 à L.1221-12, L.3243-1 & 2, D.8222-5, D.8222-7 & 8, D.8254-2 à 5, R.1263-12, et R.3243-1 & 2 du Code du Travail, et de l'article L.243-15 du Code de Sécurité Sociale) et/ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

**Je m'engage à justifier,**

**pour les ouvrages soumis à obligation,** à la première demande du maître d'ouvrage, avant la conclusion du contrat, la passation d'un contrat d'assurance couvrant la responsabilité décennale pouvant être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, et ceci dans les conditions prévues aux documents de la consultation.